

# RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE NASSANDRES SUR RISLE 05 AVRIL 2023

L'an 2023, le cinq avril à 20 heures,

Les membres du Conseil Municipal, sur convocation adressée le 30 mars 2023, se réunissent à la Mairie en séance ordinaire, dans la salle Pierre David de Nassandres, sous la présidence de Monsieur André ANTHIERENS, Maire de la commune de Nassandres sur Risle.

## Présents :

M. ANTHIERENS André, Maire.

M. BARON Marc, M. LEBOURGEOIS Alain, Mme PHILIPPOT Sophie et M. WEBER Claude, Adjoints.

Mme AUGER Christelle, Mme COSAERT Isabelle, M. DELAPORTE Jean-Pierre, Mme DELIVET Christine, M. DESCHAMPS Didier, M. GRISIER Dominique, Mme HELIN Chantal, Mme LEFEBVRE Isabelle, M. LEFEBVRE Laurent, M. MARTEAU Éric, Mme SIBOUT Vanessa, Mme TESSIER Noëlle Claire et M. TREMINO Laurent.

## Absents excusés :

M. COGET Jean-Marie, Mme DUFILS Annabelle et Mme LEDUC Françoise.

## Pouvoirs :

Mme DUFILS Annabelle a donné pouvoir à M. LEBOURGEOIS Alain.

Mme LEDUC Françoise a donné pouvoir à M. BARON Marc.

Le Maire ayant ouvert la séance et fait appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales à l'élection d'un(e) secrétaire pris au sein du conseil. Monsieur LEFEBVRE Laurent est désigné pour remplir cette fonction de secrétaire.

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 29 mars 2023 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur ANTHIERENS donne lecture de l'ordre du jour.

## BUDGET

Suite à l'information donnée au cours de la séance du 29 mars dernier, concernant la Capacité d'Autofinancement Brute et Nette, une nouvelle simulation de ces ratios est projetée. Ce document a été établi en affinant au maximum les prévisions, en tenant compte d'une augmentation des énergies au chapitre 011 « Charges à caractères générales » et une augmentation du chapitre 012 « Charges du personnel » de 3 % (en 2022 le point d'indice a été relevé de 3,5 %), tout en maintenant au niveau actuel l'ensemble des recettes.

Ces nouvelles données indiquent un recul de 2 ans de l'effet « ciseau », de 2024 à 2026.

Des actions sont à mener pour contrer cet effet « ciseau » (augmentation des dépenses et diminution des recettes :

- Optimiser l'occupation des locaux en période de chauffage, gérer la température en fonction des utilisations ;
- Réduire la durée de fonctionnement de l'éclairage public ;
- Remplacer progressivement les points d'éclairage public halogènes par des LEDs ;
- Optimiser les déplacements, rationaliser l'aménagement des espaces verts et fleuris ;
- Recherche d'optimisation des services en limitant les heures complémentaires ;
- Pas de remplacement d'un départ en retraite à fin septembre 2023.

## BUDGET PRIMITIF 2023 - VOTE DES SUBVENTIONS 2023\_AVR\_01

En préambule, Monsieur ANTHIERENS indique que les subventions apportées aux associations sportives s'élèvent à 38 800 € et aux associations loisirs et cultures à 13 150 €, il souligne l'intérêt et l'effort fait par la commune.

Les subventions aux associations et organisations hors communes s'élèvent à 1 800 €, cette année moins de dossiers ont été déposés.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur les subventions allouées aux différentes associations pour l'année 2023 :

ASSOCIATIONS COMMUNALES	
ASSOCIATIONS	Proposition BP 2023
<b>SPORTIVES</b>	
ASC : ASSOCIATION SPORTIVE DE CARSIX (Handball)	9 500,00 €
Football Club Serquigny-Nassandres	19 500,00 €
Sentiers Oxygène - Nassandres	400,00 €
Nassandres Tennis Rislois (NTR)	7 500,00 €
Karaté club Nassandres (KCN)	1 600,00 €
Self Défense Risloise - Nassandres	300,00 €
<b>LOISIRS ET CULTURE</b>	
Nassandres Temps Libre (ANTL)	4 200,00 €
COMITE DES FETES de Carsix	1 000,00 €
COMITE DES FETES de Fontaine la Soret	1 500,00 €
Association pour Les Loisirs -Perriers la Campagne	2 200,00 €
Bibliothèque pour tous (3 rue Joliot Curie)	3 500,00 €
Amicale de l'Age d'Or	750,00 €
<b>DEVOIR DE MÉMOIRE</b>	
ANCIENS COMBATTANTS NASSANDRES SUR RISLE (ACPG-CATM-TOE ET	1 200,00 €
<b>SCOLAIRES</b>	
Les Loustics de Nassandres sur Risle	2 000,00 €
<b>TOTAL ASSOCIATIONS COMMUNALES</b>	<b>55 150,00 €</b>

ASSOCIATIONS HORS COMMUNES	
ASSOCIATIONS	Proposition BP 2023
<b>FORMATION</b>	
(CFAIE) Centre de formation d'apprentis interconsulaire de l'Eure	200,00 €
CFA BTP EVREUX	100,00 €
RP de MAISTRE (IME de Beaumesnil)	100,00 €
MFR de Bernay	100,00 €
D.D.E.N. : délégation Dpt de l'Education Nationale	50,00 €
<b>HANDICAP</b>	
A.P.F. (Association des Paralysés de France) Délégation 27	50,00 €
PREHANDYS 276	50,00 €
Handi SUP- Etudiant handicapé	50,00 €
<b>SANTÉ</b>	
Association Française des Sclérosés en Plaques (AFSEP)	50,00 €
Agir avec Becquerel pour la Vie (cancers)	50,00 €
Association des donateurs de Sang Bénévoles de BLR et environs	100,00 €
<b>CARITATIF</b>	
Secours Populaire	100,00 €
CROIX ROUGE FRANCAISE	100,00 €
Secours Catholique Beaumont le Roger	100,00 €
RESTOS : LES RESTAURANTS DU COEUR	500,00 €
Banque alimentaire de l'Eure	100,00 €
<b>TOTAL POUR LES ASSOCIATIONS HORS COMMUNES</b>	<b>1 800,00 €</b>

**MONTANT TOTAL DES SUBVENTIONS      56 950.00 €**



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DÉCIDE** :

*Pour :* 20 voix

*Contre :* 00 voix

*Abstention :* 00 voix

Vu le projet d'attribution des subventions versées aux associations pour l'année 2023,

**D'APPROUVER** le tableau des subventions arrêté et présenté ci-dessus.

<b>VOTE DES TAUX DES TAXES LOCALES 2023_AVR_02</b>
--

Monsieur ANTHIERENS informe l'assemblée que lors du conseil communautaire du 04 avril 2023, une majoration du taux des taxes locales a été votée à hauteur de 10 %, générant un produit supplémentaire de 972 892 € pour l'IBTN (Intercom Bernay Terres de Normandie).

Il est à noter également une augmentation des bases d'imposition du foncier bâti à hauteur de 7.1 %.

À la suite de la suppression progressive de la taxe d'habitation (TH) prévue par la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, les taux de TH ont été gelés à leur niveau de 2019 entre 2020 et 2022. Ainsi, il n'était pas nécessaire d'en faire mention dans les délibérations fixant les taux d'imposition de fiscalité directe locale en 2020, 2021 et 2022. Pour l'année 2023, un taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale pourrait à nouveau être voté. Cependant, La modulation doit respecter les règles de lien entre le taux des taxes locales (TH, Foncier bâti, Foncier non Bâti). Ainsi une augmentation uniquement du taux de TH n'est pas possible.

Considérant la nécessité de se prononcer sur les taux d'imposition des taxes suivantes pour l'année 2023 : taxe foncière sur les propriétés bâties, taxe foncière sur les propriétés non bâties et taxe d'habitation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DÉCIDE** :

*Pour :* 20 voix

*Contre :* 00 voix

*Abstention :* 00 voix

**D'APPLIQUER** pour l'année 2023, les taux suivants aux impôts directs locaux

	TAUX 2022	TAUX 2023
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties	34.66 %	34.66 %
Taxe Foncière sur les Propriétés non Bâties	27.63 %	27.63 %
Taxe Habitation	6.41%	6.41 %

**AUTORISATION DE PROGRAMME –  
AUTORISATION D'ENGAGEMENT ET DE CRÉDITS DE PAIEMENT  
2023\_AVR\_03**

En application de l'article R 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, la section d'investissement du budget peut comprendre des autorisations de programme et crédits de paiement.

Les autorisations de Programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement d'investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation ou à leur clôture ; elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements financiers contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

L'objectif des autorisations de programme est de présenter à l'assemblée délibérante l'ensemble des projets d'investissement dont la réalisation s'effectuera sur plusieurs années, en indiquant le total de chaque projet et son échéancier budgétaire prévisionnel de réalisation. Il s'agit également de porter à la connaissance de l'assemblée l'ensemble des engagements juridiques et financiers pluriannuels pris par l'établissement public pour la conduite de son programme d'investissement.

Les autorisations d'Engagement constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement d'une opération de fonctionnement. Elles demeurent valables sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation ou à leur clôture ; elles peuvent être révisées.

Une fois les autorisations de programme et d'engagement adoptées, il est inscrit chaque année au budget primitif le montant des crédits prévus dans l'échéancier des différents projets (ces crédits annuels sont intitulés crédits de paiement).

L'échéancier de réalisation est présenté dans les tableaux ci-dessous, précédé des explications portant sur les intitulés :

- la colonne "AP" indique le montant total de l'Autorisation de Programme
- la colonne « AE » indique le montant de l'Autorisation d'Engagement
- les colonnes "CP antérieurs" et "CP 2022" indiquent les dépenses déjà réalisées (pour mémoire CP correspond à Crédits de Paiement)
- la colonne "CP 2023" indique les crédits prévisionnels de l'année 2023
- la ligne "Situation antérieure" correspond au dernier montant voté par le conseil municipal lors de la précédente délibération n°2022\_AVR\_10 d'actualisation de cette AP/CP
- la ligne "Actualisation" présentent les modifications proposées pour cette AP/CP
- la ligne "Situation après actualisation" présente l'autorisation de programme modifiée soumise au vote du conseil municipal

Le Service de Gestion Comptable de Bernay n'a pas tenu compte de la délibération 2023\_MARS\_03 modifiant les autorisations de programme et crédits de paiement référencés CRS-11-2019 et GSP-11-2020 et a donc rejeté les mandats correspondants.

Aussi, il convient de délibérer à nouveau pour augmenter l'AP/CP CRS-11-2019 qui fait l'objet d'une nouvelle révision.

#### **CONSTRUCTION D'UN RESTAURANT SCOLAIRE - MAITRISE D'ŒUVRE**

L'AP/CP initiale de ce projet a été adopté en 2019 pour un montant de 149 027,41 € TTC.

Par délibération 2022\_AVR\_10, l'AP/CP a été actualisée et s'élevait à 161 027.41 € TTC.

Il convient de prévoir des crédits de paiement sur l'année 2023 et d'actualiser de nouveau le montant de l'AP/CP qui correspond à la révision de prix du marché.

<b>CONSTRUCTION D'UN RESTAURANT SCOLAIRE - MAITRISE D'ŒUVRE</b>				
<b>CRS-11-2019</b>	<b>AP</b>	<b>CP Antérieurs</b>	<b>CP 2022</b>	<b>CP2023</b>
<b>Situation antérieure</b>	161 027.41 €	108 222.61 €	52 804.80 €	0 €
<b>Actualisation</b>	+ 6 411.94 €	€	- 2 312.80 €	+ 8 724.74 €
<b>Situation après actualisation</b>	167 439.35 €	108 222.61 €	50 492.00 €	8 724.74 €

Il est proposé de

- fixer le montant de l'AP/CP à 167 439.35 € TTC
- constater les crédits réalisés antérieurement et en 2022 et répartir le solde de crédits sur 2023.

#### **GRUPE SCOLAIRE ET PERISCOLAIRE – AGRANDISSEMENT ET CONSTRUCTION**

L'AP/CP initiale de ce projet a été adopté en 2020 pour un montant de 3 751 819,28 € TTC.

Par délibération 2022\_DEC\_08, l'AP/CP a été actualisée et s'élevait à 4 216 445.22 € TTC.

Il convient de prévoir des crédits de paiement sur l'année 2023 et d'actualiser de nouveau le montant de l'AP/CP qui correspond à la révision de prix du marché.

<b>GRUPE SCOLAIRE ET PERISCOLAIRE - AGRANDISSEMENT ET CONSTRUCTION</b>				
<b>GSP-11-2020</b>	<b>AP</b>	<b>CP Antérieurs</b>	<b>CP 2022</b>	<b>CP2023</b>
<b>Situation antérieure</b>	4 216 445,22 €	1 912 348.60 €	2 304 096.62 €	0 €
<b>Actualisation</b>	+ 17 995.91 €	€	- 42 706.10 €	+ 60 702.01 €
<b>Situation après actualisation</b>	4 234 441,13 €	1 912 348.60 €	2 261 390.52 €	60 702.01 €

Il est proposé de :

- fixer le montant de l'AP/CP à 4 234 441,13 € TTC
- constater les crédits réalisés antérieurement et en 2022 et répartir le solde de crédits sur 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DÉCIDE** :

- Pour : 20 voix
- Contre : 00 voix
- Abstention : 00 voix

- De fixer les montants des AP/CP comme ci-dessus
- De constater les crédits réalisés antérieurement et en 2022
- De répartir les soldes de crédits sur 2023



**VOTE DU BUDGET PRIMITIF**  
**Nassandres sur Risle**  
**2023\_AVR\_04**

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget primitif 2023, arrêté comme suit :

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>Section de fonctionnement</b>	3 128 822.65 €	3 128 822.65 €
<b>Section d'investissement</b>	2 168 968.03 €	2 168 968.03 €
<b>TOTAL</b>	<b>5 297 790.68 €</b>	<b>5 297 790.68 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DÉCIDE** :

*Pour :*            20 voix  
*Contre :*        00 voix  
*Abstention :*   00 voix

Vu le projet du budget primitif 2023,

- **D'APPROUVER** le budget primitif arrêté et présenté ci-dessus.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section du budget, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel (dispositif autorisé par la M57).

**VOTE DU BUDGET PRIMITIF**  
**Lotissement Perriers la Campagne**  
**2023\_AVR\_05**

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget primitif 2023 du lotissement Perriers la Campagne, arrêté comme suit :

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>Section de fonctionnement</b>	8 299.80 €	8 299.80 €
<b>Section d'investissement</b>	1 500.00 €	1 500.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>9 799.80 €</b>	<b>9 799.80 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DÉCIDE** :

*Pour :*            20 voix  
*Contre :*        00 voix  
*Abstention :*   00 voix

Vu le projet du budget primitif 2023 du lotissement Perriers la Campagne

**D'APPROUVER** le budget primitif arrêté et présenté ci-dessus.

## ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Une projection des différents sites est réalisée permettant de situer les endroits concernés. Ces conventions sont des documents qui seront repris dans des actes authentiques afin de figer les servitudes qui sont d'intérêts générales et d'utilités publiques.

### SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE SERVITUDE AVEC ENEDIS RUE SAINT DENIS 2023\_AVR\_06

Dans le cadre du raccordement éolien et l'enfouissement du réseau Haute Tension Aérien, ENEDIS officialise l'implantation d'un poste de transformation, d'une armoire de coupure ainsi que le passage de câbles sur des propriétés de la commune de Nassandres sur Risle.

Ainsi, ENEDIS sollicite :

- à titre réel l'occupation d'une superficie de 20 m<sup>2</sup> sur la parcelle C 1193 ainsi que le droit de passage en amont comme en aval de toutes canalisations électriques, moyenne ou basse tension nécessaires et éventuellement les supports et ancrages de réseaux aériens, pour assurer l'alimentation du Poste de transformation de courant électrique et la distribution publique d'électricité ;
- l'établissement à demeure dans une bande de un mètre de large, 2 canalisations souterraines sur une longueur totale d'environ 86 mètres ainsi que ses accessoires sur les parcelles C 1194 et C 1195 ;

Les présentes servitudes sont consenties pour une indemnité unitaire, unique et forfaitaire, de vingt euros (20 €). Elles sont traduites sous la forme de conventions référencées R332-16 CE – V06 et CS06 – V06 dont les projets sont annexés à la présente délibération. Elles devront être entérinées par la conclusion d'un acte notarié dont les frais seront à la charge exclusive du demandeur.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur la constitution desdites conventions.

Le Conseil Municipal,

Vu les projets de constitution de servitudes annexés,

Vu les plans d'exécution annexés,

Entendu l'exposé de Monsieur André ANTHIERENS, Maire, et après en avoir délibéré, **DÉCIDE** :

*Pour* : 20 voix

*Contre* : 00 voix

*Abstention* : 00 voix

- D'approuver les projets d'actes de constitution de servitude d'occupation et de passage sur les parcelles C n° 1193 – 1194 et 1195 au profit de ENEDIS, tels qu'énoncés dans les conventions référencées R332-16 CU – V06 et CS06 – V06 ;
- D'autoriser monsieur le Maire à signer tous documents liés au présent dossier, y compris l'acte notarié constitutif de ladite servitude.

### SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE SERVITUDE AVEC GRDF

## PLACE BOUCHON-SAVARIN 2023\_AVR\_07

Dans le cadre d'un maillage du réseau gaz Menneval-Nassandres, GRDF sollicite la constitution d'une servitude à titre réelle et perpétuelle sur la parcelle OC 249 portant sur un droit de passage perpétuel en tréfonds, pour toutes canalisations destinées à la distribution du gaz, pour toutes canalisations qui en seront l'accessoire et pour l'installation de tous accessoires, y compris en surface tels que (sans que la liste ne soit exhaustive) les protections cathodiques et les postes de détente en surface.

Elle est traduite sous la forme d'une convention référencée RV2-2001160 par GRDF dont le projet est annexé à la présente délibération. Elle devra être entérinée par la conclusion d'un acte notarié dont les frais seront à la charge exclusive du demandeur.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur la constitution de ladite servitude de passage.

Le Conseil Municipal,

Vu le projet de constitution de servitude annexé,

Vu le plan d'exécution annexé,

Entendu l'exposé de Monsieur André ANTHIERENS, Maire, et après en avoir délibéré, **DÉCIDE** :

*Pour :* 20 voix

*Contre :* 00 voix

*Abstention :* 00 voix

- D'approuver le projet d'acte de constitution de la servitude de passage de canalisation gaz sur la parcelle OC n° 249 au profit de GRDF, telle qu'énoncée dans la convention référencée RV2-2001160 ;
- D'autoriser monsieur le Maire à signer tous documents liés au présent dossier, y compris l'acte notarié constitutif de ladite servitude.

## FINANCES

### TARIFICATION DES REPAS SERVIS À L'ADAPEI 27 ET AUX ADULTES 2023\_AVR\_08

Depuis le retour des vacances de février, les repas sont désormais réalisés directement au restaurant par un chef (sous forme de marché). Ceci a induit une augmentation du repas servi. Une augmentation du prix du repas aux familles n'est pas envisageable en milieu d'année. En juin prochain, des nouveaux tarifs seront définis pour une application à la rentrée de septembre 2023.

À ce jour, la révision des prix des repas servis à l'ADAPEI27 et aux adultes est nécessaire. Ainsi ce prix tiendra compte du prix du repas qui nous est facturé majoré de 2,10 € pour couvrir les frais de fonctionnement du restaurant scolaire.



Vu la délibération en date du 29 juin 2022 de la commune de Nassandres sur Risle, fixant le prix du repas scolaire à 4,20 € par adulte. Considérant qu'aucune augmentation n'a été appliquée depuis cette date.

Considérant qu'il convient de modifier le tarif adulte compte tenu de l'augmentation du prix de revient d'un repas à la cantine scolaire et du service proposé, mais également de proposer un tarif pour les personnels ;

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de fixer le tarif d'un repas adulte à la cantine scolaire à compter du **01 mai 2023**, comme suit :

	Prix du repas
Adulte (agent communal)	4.70 € (prix d'achat du repas)
Adulte (servi à l'ADAPEI 27)	6.80 €
Adulte	6.80 €

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, à l'unanimité, **DÉCIDE** :

Pour : 20 voix

Contre : 00 voix

Abstention : 00 voix

**D'adopter** la modification du tarif d'un repas adulte du restaurant scolaire ainsi proposé :

	Prix du repas
Adulte (agent communal)	4.70 € (prix d'achat du repas)
Adulte (servi à l'ADAPEI 27)	6.80 €
Adulte	6.80 €

## SUBVENTION

### DÉFENSE EXTÉRIEURE CONTRE L'INCENDIE DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU « FONDS VERT » 2023\_AVR\_09

Par courrier en date du 24 janvier 2023, Monsieur le Préfet de l'Eure nous informe du déploiement du fonds d'accélération de la transition écologique dit « fonds vert ». Le dossier de subvention de la défense incendie que la commune de Nassandres sur Risle a déposé au titre de la DETR 2023 s'inscrit pleinement dans les thématiques de ce dispositif – prévention des risques d'incendie de forêt. Monsieur le Préfet de l'Eure nous demande donc de bien vouloir déposer notre dossier sur la plateforme *Démarches Simplifiées Fonds Verts*.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'annonce de la Première Ministre, le 27 août 2022, relative à la création du « Fonds Vert », fonds pour l'accélération de la transition écologique dans les territoires ;

Vu la circulaire du Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires, en date du 14 décembre 2022, relative au déploiement du fonds d'accélération de la transition écologique des territoires ;

Considérant que le « Fonds Vert » vise à accélérer la transition écologique des collectivités et à les accompagner dans leurs projets de performance environnementale, d'adaptation au changement climatique et d'amélioration du cadre de vie ;

Considérant que la commune de Nassandres sur Risle envisage de renforcer le réseau de défense contre l'incendie sur le territoire communal ;

Monsieur le Maire expose que le projet de renforcement du réseau de défense incendie comprend la fourniture et la pose de trois réserves « enterrées » et de 3 poteaux incendie (PEI), dont le coût prévisionnel s'élève à : **64 478.69 € hors taxes**,

- POTEAUX INCENDIE
  - Rue du Hautcourt – commune déléguée de Carsix (2PEI) 8 480.00 € HT
  - Rue du Bohain – commune déléguée de Fontaine la Sorêt (1PEI) 3 854.19 € HT
- RÉSERVES ENTERRÉES
  - Rue Saint-Brice – commune déléguée de Fontaine la Sorêt 17 801.50 € HT
  - Rue Saint Brix – commune déléguée de Carsix 17 381.50 € HT
  - Hameau de Bigard – commune déléguée de Nassandres 16 961.50 € HT

Monsieur le Maire signale que le projet de renforcement du réseau de défense incendie s'inscrit dans le dispositif du Contrat de Relance et de Transition Écologique (CRTE) de l'Intercom Bernay Terres de Normandie ayant pour orientation de **réduire les risques et assurer la sécurité des biens et des personnes**.

Le plan de financement de cette opération serait le suivant (montants arrondis à l'euro inférieur) :

- Coût total **64 478.69 € HT**
- « Fonds Vert » 30 % : 19 343.60 €
- Département 30 % : 19 343.60 €
- Autofinancement communal : 25 791.49 €.

L'échéancier de réalisation de ce projet sera le suivant : dès attribution et notification de la subvention au titre du « Fonds Vert » et de l'aide financière du Conseil Départemental de l'Eure.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, **DÉCIDE** :

- *Pour* : 20 voix
- *Contre* : 00 voix
- *Abstention* : 00 voix

- D'arrêter le projet de renforcement du réseau de défense incendie comprenant la fourniture et la pose de trois citernes enterrées et de trois poteaux incendie ;
- D'adopter le plan de financement exposé ci-dessus ;
- De solliciter une subvention financière de l'État au titre du « Fonds Vert ».
- De solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de l'Eure.
- D'inscrire les dépenses correspondantes au budget communal 2023.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette décision.



## INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

### Tarification incitative :

Cinq réunions d'informations sont programmées du 11 avril au 02 mai 2023 sur l'ensemble du territoire de l'Intercom.

### Projet de territoire :

Un 3<sup>ème</sup> atelier est prévu le lundi 22 mai prochain à 19 heures 30. À la suite de ce travail, la population sera conviée à une réunion publique le lundi 5 juin à 18 heures 30 pour mettre en partage les attentes de la commune.

### Élections sénatoriales :

Le Ministre de l'Intérieur a annoncé la date à laquelle les maires vont devoir réunir leurs conseils municipaux en vue d'élire les délégués et les suppléants pour les élections sénatoriales de septembre, il s'agit du vendredi 9 juin 2023.

### Le Relai « pour tous » (ancienne Pharmacie)

Une réunion qui regroupera les membres du Conseil Municipal, du CCAS, l'équipe enseignante, le service d'animation et les représentants des associations est à envisager pour réfléchir aux actions à mettre en place afin de donner vie à ce local qui sera aménagé dans les mois suivants.

### Ouvrage historique :

Une commande très prochainement adressée à Monsieur MOLKOU permettrait une réalisation des ouvrages pour les vœux de 2025. Une demande devis va être demandée avec des quantités allant de 800 à 1200 exemplaires.

Séance levée à 22 heures 30.

Le secrétaire de séance,

Monsieur LEFEBVRE Laurent



le Maire,

Monsieur ANTHIERENS André

